# Règlement des droits de licence pour les producteurs·trices

(Valable à partir du 01.01.2026)

## Obligation de payer des droits de licence

L'utilisation de la marque déposée «Bourgeon» est en principe gratuite pour les producteurs·trices membres de Bio Suisse qui sont certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse. Les producteurs·trices qui achètent des produits Bourgeon pour une valeur d'achat qui dépasse CHF 500'000.- et qui les revendent doivent, selon le genre de produits achetés, conclure un contrat de licence avec Bio Suisse et payer des droits de licence sur la valeur d'achat des produits Bourgeon achetés.

C'est la valeur nette (TVA et frais de licence non compris) de la marchandise qui est prise en considération. Les produits achetés déjà emballés et revendus sous la même forme peuvent être déduits de ce montant.

## Genre de produits achetés

Sont soumis aux droits de licence:

- **Transformation, vente directe et commerce:** sont concernés les produits Bourgeon transformés ou non transformés qui sont soit réemballés, portionnés ou retransformés et que l'on commercialise sous son propre nom.
- **Vente en vrac ou en libre-service:** marchandise (par ex. des pommes, de la salade) achetée dans des emballages pour la vente **en libre-service**.

Ne sont pas soumis aux droits de licence:

- **Commerce avec de la marchandise achetée emballée sous le nom du preneur de licence/producteur (fabricant):**
  Les produits Bourgeon prêts à la vente ne sont pas soumis aux droits de licence. Les produits prêts à la vente sont emballés en unités qui sont revendues sans modifications. Le producteur (fabricant) et/ou le preneur de licence sont clairement déclarés sur les étiquettes.
  Exemples: pâtes emballées prêtes à la consommation, plaques de chocolat, sirop en bouteilles, fromage de chèvre emballé.
- **Consommation personnelle:** les produits achetés pour la consommation personnelle ne nécessitent pas de licence et ne sont pas soumis aux droits de licence.

## Produits de sa propre production

Les produits Bourgeon de sa propre production ne nécessitent pas de licence et ne sont pas soumis aux droits de licence.

## Déclaration des achats

La déclaration des achats de produits Bourgeon se fait en janvier pour l'année comptable précédente (formulaire «Droits de licence Bio Suisse pour les producteurs·trices»).

## Échéance

Bio Suisse est autorisée à demander au deuxième semestre un acompte de 50 % des droits de licence de l'année précédente. Le montant restant, calculé à l'aide de la déclaration, est à payer jusqu'au 31 mars qui suit l'année comptable. Des intérêts moratoires seront facturés en cas de retard de paiement.

## Tarif des droits de licence

Taux unique de **0.2 %** de la valeur d'achats nette sans la TVA et les droits de licence. La taxe minimale de CHF 100.- est due dans tous les cas même si la valeur d'acquisition n'atteint pas les CHF 500'000.- au cours d'une année de décompte.

Vu que le taux des droits de licences a été réduit, il ne donne **pas le droit de déduire les droits de licences déjà prélevés en amont (charge préalable)**.

**Déclaration sur la facture des droits de licence payés:** Les producteurs·trices et qui ont conclu un contrat de licence avec Bio Suisse **n'ont pas le droit** de faire figurer la phrase «y compris droits de licence Bio Suisse» sur leur facture.

Approuvé par le comité directeur de Bio Suisse le 10 novembre 2026